

TELETRAVAIL

2 avenants signés !



SNAP

Avenant n° 1

POURSUITE DES XP SUR LE TELETRAVAIL

Rappel

L'accord du 20 juillet 2021 prévoyait la mise en place d'expérimentation sur le télétravail sur la base d'un projet porté par 80% des effectifs du service ou du site.

D'une durée de 15 mois dans l'accord, elles prenaient donc fin en mai 2023.

Contenu de l'avenant n°1

La direction a décidé d'ouvrir une négociation pour prolonger la durée de l'accord Télétravail jusqu'au 31 décembre 2024 et proroger la durée des expérimentations jusqu'à la date de la fin de l'accord.

Ces prolongations permettent d'éviter de mettre un terme aux modalités de télétravail expérimentales testées sur les sites et services rentrés dans l'expérimentation et de pouvoir obtenir un meilleur retour sur expérience.

96 % des adhérents du **SNAP** consultés étaient favorables à la signature de cet avenant. L'avenant n°1 a été signé par la CFDT, la CFE CGC, FO et le **SNAP**.

SNAP

Avenant n° 2

EVOLUTION DES SITUATIONS PARTICULIERES

Télétravail occasionnel

Les agents qui ne bénéficient pas du télétravail standard peuvent à titre occasionnel et en fonction des nécessités de service, pour répondre à des besoins ponctuels, souvent imprévus, à leur initiative et avec l'accord de leur manager bénéficier de 8 jours de télétravail par an. L'accord prévoit que les 8 jours soient consécutifs.

L'avenant permet qu'ils le soient ou pas.

Télétravail exceptionnel

L'accord prévoit qu'en cas de situation rendant impossible la venue sur le lieu de travail ou la réalisation du travail sur site, la direction peut mettre en place un télétravail exceptionnel qui n'est pas régi par les règles du présent accord (quota de jours accordés, quotité de travail,...).

L'avenant prévoit la possibilité pour l'agent d'opter pour une solution alternative (par exemple, autorisation de se rendre sur un site de l'établissement de l'agent ou d'un autre établissement, coworking,...).

Faciliter d'accès au télétravail pour les aidants familiaux et les proches aidants

La souplesse prévue par l'accord pour les aidants familiaux ou les proches aidants notamment dans le délai de prévenance est maintenue ainsi que la possibilité pour la direction d'autoriser un recours au télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires maximum pour une durée de 3 mois renouvelable.

L'avenant prévoit le versement de l'indemnité télétravail standard pour toutes les situations particulières.

Indemnités télétravail pour les représentants du personnel télétravaillant

L'avenant prévoit que les représentants du personnel peuvent bénéficier de la même indemnité forfaitaire journalière au titre du remboursement de frais pour une activité de représentation à distance que l'indemnité télétravail prévu pour les télétravailleurs standard.

99 % des adhérents du **SNAP** consultés étaient favorables à la signature de cet avenant. L'avenant n°1 a été signé par la CFDT, la CFE CGC, FO et le **SNAP**.

SNAP

PROCHE, ACTIF, humain !

Syndicat SNAP - 38 rue des Frères Flavien 75020 PARIS

syndicat.snap@pole-emploi.fr

www.snap-pole-emploi.com Scannez-moi pour

